



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion restreinte du 04 juin 2018
Procès-verbal n° 35

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Michel BARRY

Présent :

- M. René GOURIN

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de **7 jours** suivant leur notification, selon les dispositions des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la LFO.*

LITIGES

Match 20418986 du 02/06/2018 – ORLEIX 2 / AUREILHAN 2 Challenge Arnauné Bidouilh

Les faits :

- Match non joué.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Feuille de match

- Rapport de l'arbitre.

Considérant que :

1/ Les arbitres et les deux équipes étaient présents à l'heure du coup d'envoi.

2/ La tablette ne fonctionnant pas, une feuille de match manuelle a été établie.

3/ Pendant l'échauffement un violent orage a éclaté rendant le terrain impraticable.

La Commission décide :

Match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.

Match 20417527 du 02/06/2018 – HAUT ADOUR I / TPF 2 Coupe District U17

Les faits :

- Match arrêté.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Feuille de match

- Rapport de l'arbitre.

Considérant que :

1/ Un violent orage a éclaté peu avant la mi-temps.

2/ La 2^{ème} mi-temps a commencé mais compte tenu de l'état du terrain et voulant préserver l'intégrité physique des joueurs, l'arbitre de la rencontre a décidé d'arrêter la rencontre alors que le score était de 3 à 0 en faveur de l'équipe du Haut Adour.

La Commission décide :

Match à rejouer à une date à fixer par la Commission compétente.

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Michel BARRY